

## LES DEMARCHES

### 1 Se renseigner sur les règles applicables au terrain en consultant le document d'urbanisme, soit :

- auprès de la commune<sup>(1)</sup>
- sur le Géoportail de l'urbanisme [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

### 2 Déposer le dossier complet (cerfa et pièces obligatoires), soit :

- sur le portail numérique, en vous créant un compte « Particulier », **SI** la commune<sup>(1)</sup> est instruite par un des deux centres instructeurs de l'agglomération « Le Cotentin » **ET SI** elle a adhéré au portail numérique <https://ads.lecotentin.fr/guichet-unique/Login/Particulier>
- en main propre au guichet unique de la commune<sup>(1)</sup>
- par courrier LRAR à l'adresse de la commune<sup>(1)</sup>

### 3 Instruction du dossier :

- la commune<sup>(1)</sup> enregistre le dossier et le transmet au centre instructeur. Celui-ci va vérifier la complétude de la demande et la conformité du projet au regard des règles d'urbanisme applicables (document d'urbanisme, règlement de lotissement...) et proposer une décision à l'autorité compétente

### 4 Affichage sur le terrain :

- l'autorisation devra être affichée (visible depuis le domaine public) pendant deux mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux

### 5 Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) :

- dès l'ouverture du chantier, le pétitionnaire doit déposer la DOC en mairie auprès de la commune<sup>(1)</sup> ou sur le portail numérique (hors DP)

### 6 Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :

- une fois le chantier terminé, le pétitionnaire devra déposer en commune<sup>(1)</sup> ou sur le portail numérique la DAACT

(1) : commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux

Attention, les informations de ce document ont été adaptées aux enjeux du territoire de la communauté d'agglomération « Le Cotentin » et sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme.

## OBLIGATION DE RECOURS A UN ARCHITECTE

Pour les **permis** et dans les cas suivants :

- demande déposée par une personne morale (société, association, administration...)
- construction dont la surface de plancher<sup>(3)</sup> excède 150 m<sup>2</sup>
- extension d'une construction existante conduisant l'ensemble des surfaces de la construction à dépasser le seuil de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher

## CONDITIONS POUR CONSTRUIRE UNE EXTENSION ENTRE 20 M<sup>2</sup> ET 40 M<sup>2</sup> AVEC UNE DP

Conditions cumulatives :

- le projet porte sur l'extension d'une construction existante
- l'extension doit être située en zone U dite « urbaine » d'un PLU ou d'un PLUi
- l'extension porte sur une construction existante :
  - ⇒ dont la surface de plancher initiale est déjà supérieure à 150 m<sup>2</sup>
  - ⇒ ou qui ne conduit pas l'ensemble des surfaces de la construction après travaux à dépasser 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher

(3) : somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (déductions faites des surfaces des vides et des trémies et des aires de stationnement)

## CONTACT

Auprès de la **commune** qui reste le **guichet unique** pour toutes vos questions et demandes en matière d'urbanisme.

Les centres instructeurs, chargés d'étudier les dossiers transmis par la mairie, peuvent recevoir les pétitionnaires après un premier échange téléphonique.

### CICEC - Centre instructeur Centre-Est Cotentin :

12, Rue Binguet à VALOGNES  
cicec@lecotentin.fr

☎ : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 : 09.71.16.21.90  
Accueil physique : **uniquement sur rendez-vous**

### CIOC - Centre instructeur Ouest Cotentin :

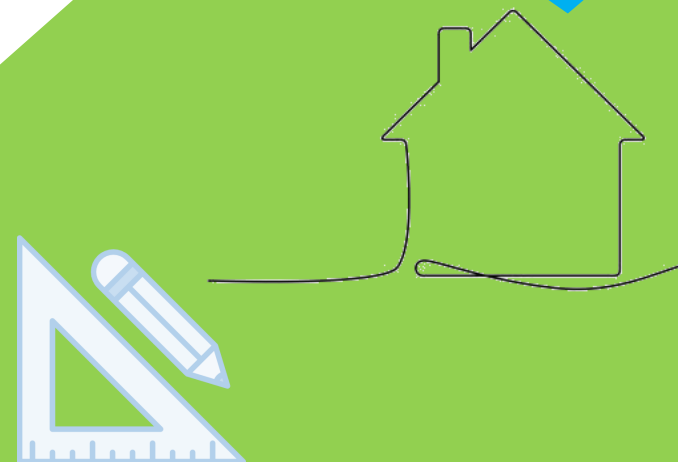
ZA Le Pont - 2, Rue Charles Delauney à MARTINVAST  
cioc@lecotentin.fr

☎ : du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30 : 02.33.08.29.90  
Accueil physique : **uniquement sur rendez-vous**

## PETIT

## GUIDE DE L'URBANISME

Pour les constructions et les travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



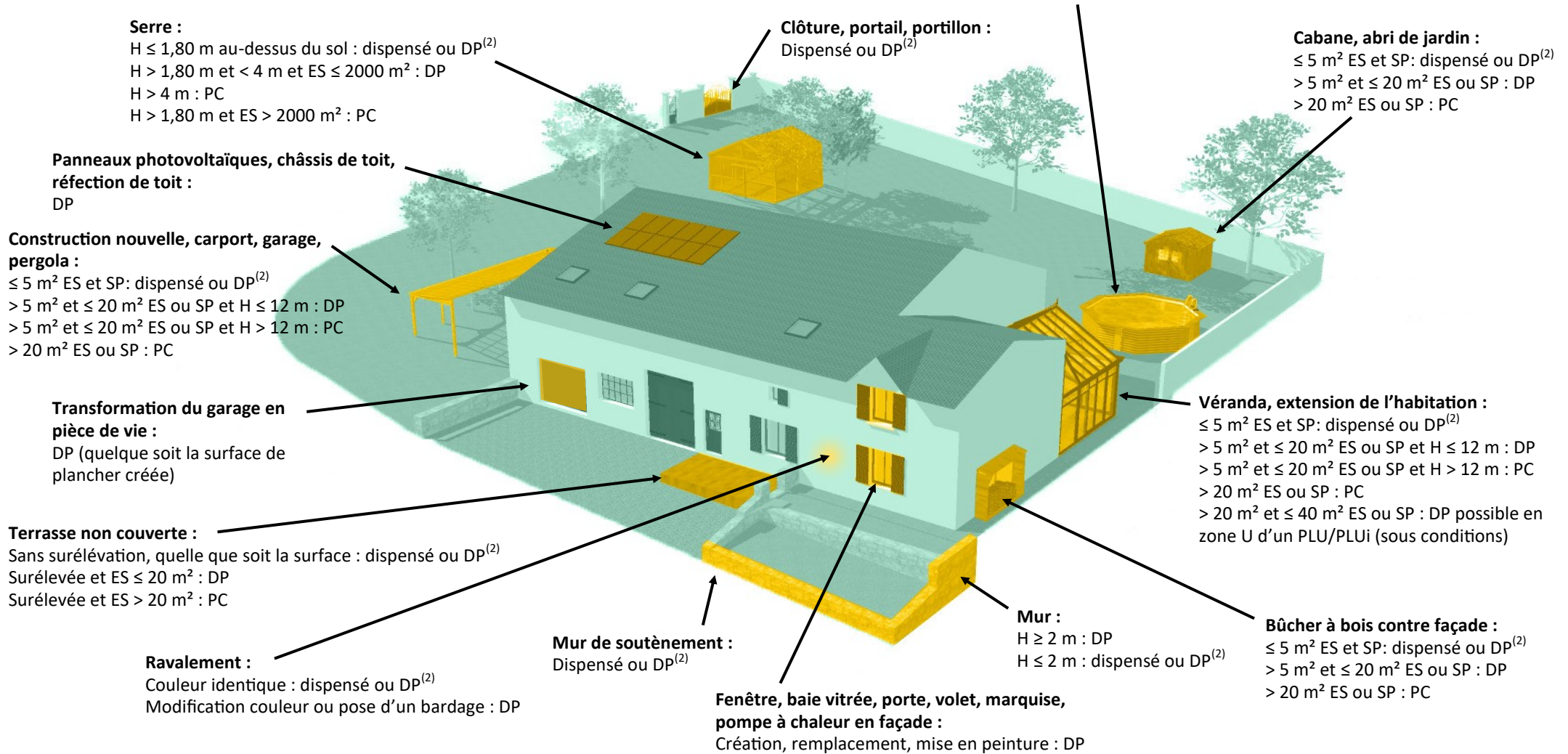
Quelles autorisations, pour quels travaux ?



Déposer sa demande en ligne

# QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?

Ces informations sont données à titre indicatif, et ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme. Aussi, avant tous travaux, il est conseillé de se rapprocher de la commune<sup>(1)</sup>.



**Attention : les travaux dispensés de demande d'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme (distance de la construction des limites séparatives, hauteur de la construction, aspect de la construction...).**

(1) : commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux.

(2) : en « droit commun », le projet est dispensé de demande d'urbanisme, sauf s'il modifie l'aspect extérieur d'une construction ou s'il est situé dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé où il sera soumis à DP. En dehors de ces espaces précités, les clôtures peuvent toutefois être soumises à DP par délibération. Il conviendra de se rapprocher de la commune<sup>(1)</sup> pour déterminer avec plus de précisions votre situation.

**DP** : déclaration préalable  
**PC** : permis de construire  
**ES** : emprise au sol  
**SP** : surface de plancher  
**H** : hauteur